

## LE NARRATEUR UNIVERSEL

Septidi 7 Frimaire, an VI.

( Lundi 27 Novembre 1797 ).



Construction de nouveaux bâtimens de guerre dans le port de Deptfort, en Angleterre. — Sortie de plusieurs escadres anglaises pour aller croiser sur les côtes d'Irlande et devant le Texel. — Départ de plusieurs plénipotentiaires de l'Empire pour se rendre au congrès de Rastadt. — Nouveaux changemens dans le ministere espagnol. — Reflexions diplomatiques sur le congrès de Rastadt.

## A V I S.

Les Abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du NARRATEUR UNIVERSEL, rue des Moineaux, n<sup>o</sup>. 423, butte des Moulins, maison de la Reunion. Le prix est de 12 liv. pour trois mois, 23 liv. pour six mois, et 45 liv. pour un an.

## A N G L E T E R R E.

De Londres, le 16 novembre.

Comme le ministere s'apperçoit que l'un des principaux moyens que la France emploie pour nous faire la guerre, est d'attaquer notre commerce en multipliant ses armemens en course, on parle de proposer sous peu un bill dont l'objet seroit de défendre à nos bâtimens marchands de mettre en mer, sans la protection d'un convoi. Il seroit défendu de s'en séparer sous prétexte de prendre les devans pour arriver les premiers.

On songe pour prévenir la violation de ce règlement, à défendre aussi que les bâtimens puissent être déchargés & la cargaison entamée avant l'arrivée des vaisseaux chargés de les convoier.

M. le marquis de Pombèira, envoyé en qualité d'ambassadeur extraordinaire de la cour de Lisbonne, est attendu dans cette capitale. Il aura à y traiter des objets fort importans pour sa cour, vu les circonstances.

On travaille avec activité dans nos chantiers de Deptfort, à la construction de nouveaux bâtimens de guerre. Plusieurs frégates & un vaisseau de 76 canons, qui s'appellera le *Courageux*, sont prêts à être lancés. Le *Téméraire*, le plus beau de nos vaisseaux de ligne, ne sera mis en mer qu'au mois d'avril. Il portera le pavillon de lord Duncan, d'après le desir que cet amiral en a lui-même témoigné.

Une escadre de huit vaisseaux de ligne doit sortir de Portsmouth pour passer l'hiver en croisiere sur les côtes d'Irlande.

Une autre escadre de six vaisseaux de ligne a déjà quitté Yarmouth, pour aller croiser au Texel.

Un officier de marine a été envoyé ces jours derniers à Falmouth, avec des dépêches de l'amirauté pour l'amiral comte Saint-Vincent. Il se rendra immédiatement à Lisbonne.

Un conseil général a eu lieu à l'office de l'amirauté, présidé par le comte de Spencer. Plusieurs officiers de marine y ont été admis, à l'effet de recevoir leurs commissions respectives pour prendre le commandement de

plusieurs vaisseaux de guerre, nouvellement construits & équipés.

Le corps de l'amiral hollandais Reintjies, mort de ses blessures à Londres, vient d'être embarqué à Nore pour être transporté en Hollande.

N. B. Rien n'est plus inexact que les calculs présentés avant-hier dans cette feuille sur les fonds destinés à la marine anglaise pour cette année. Ces chiffres ont été pris avec trop peu d'attention dans une gazette anglaise qui s'étoit grossièrement trompée. Le total des sommes accordées par le parlement pour l'entretien des forces navales, s'éleve à 11 millions 299 mille 858 liv. sterlings (271 millions 196 mille 592 liv. tournois).

## S U I S S E.

De Bâle, le 17 novembre.

M. de Greiffenegg, chargé d'affaires de l'empereur à Bâle, a écrit au corps helvétique pour lui faire part de la paix conclue entre S. M. I. & la république française. Le roi de Bohême & de Hongrie se réserve, ajoute-t-il, de communiquer aux cantons Suisses les articles du traité lorsqu'il en sera tems. Cette réticence inquiète les suisses; ils craignent d'être compromis par la paix, sans avoir pris part à la guerre.

Des représentans du canton de Zurich à Lugano, ont été voir le général Buonaparte à Milan, pour le féliciter sur la glorieuse paix qui vient de terminer ses mémorables campagnes. Il les a reçus avec distinction & cordialité, & les a assurés de son attachement pour le corps helvétique. Ne redoutez rien, a-t-il dit, du congrès de Rastadt. Si l'on y traite de vos intérêts, vous ne pourrez qu'y gagner.

## A L L E M A G N E.

De Ratisbonne, le 14 novembre.

Plusieurs membres de la diete sont déjà partis pour se rendre au congrès de Rastadt. M. le baron de Reschberg, ministre du duc des Deux-Ponts, & M. le baron de Bildt, se sont mis en route aujourd'hui.

De Manheim, le 16 novembre.

MM. de Reichert & Zeutner, adjoints à M. le comte de Preysing, ministre de Baviere, partiront demain pour Rastadt.

L'archiduc Charles partira le 18 pour Vienne, accompagné du général comte de Bellegarde.

*De Francfort, le 17 novembre.*

MM. les échevins de Gunderode & Schweitzer, nommés par le sénat comme députés au congrès de paix de l'Empire, sont partis hier matin pour Rastadt.

*De Cologne, le 18 novembre.*

Plusieurs corps de troupes sont détachés de l'armée d'Allemagne, & sont en marche pour aller joindre celle d'Angleterre; le passage de ces troupes par ici, est journalier.

Voici, à ce qu'on assure, les trois principaux points sur lesquels repose le plan qui a été formé: 1°. Une armée nombreuse rassemblée sur les côtes de l'Océan, sera embarquée à Brest & effectuera un débarquement sur les côtes de l'Angleterre. 2°. Il sera équipé à Dunkerque une flotille de bâtimens de transport, à bord de laquelle on embarquera une colonne de troupes détachées du Rhin; cette flotille se portera sur Hambourg pour fermer l'Elbe aux anglais. 3°. Un corps d'armée entrera dans l'électorat d'Hanovre, & en prendra possession, afin de le faire servir comme une espece de compensation lors de la paix générale.

On observe que depuis quelque tems les courriers sont très-fréquens entre Berlin & Paris. On est fondé à présumer que des objets très-importans donnent lieu à cette correspondance. Les politiques n'ont pas manqué de remarquer que la Prusse se trouvant maintenant voisine de la France, tandis que l'Autriche s'en est éloignée, ce changement doit singulièrement influencer sur son système.

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE.

##### DÉPARTEMENT DE LA DYLE.

*De Bruvelles, le 3 frimaire.*

Plusieurs corps de troupes viennent de se rendre le long des côtes de la Flandre maritime; il va être formé des cantonnemens depuis le Sas-de-Gand jusqu'à Dunkerque: 12 bataillons sont encore attendus des bords du Rhin. On assure qu'une partie de ces troupes sera envoyée en Zélande, où on l'embarquera pour la débarquer à la première occasion vers le nord de l'Angleterre. Il est certain au moins qu'un vaste projet d'attaque se prépare contre cette arrogante puissance.

Les Anglais ont multiplié, depuis quelques jours, leurs bâtimens de guerre à l'embouchure de l'Escaut & sur nos côtes.

Il est entré, en peu de tems, à Anvers, quelques navires suédois & danois, avec des chargemens de sucre, de café, thé & autres articles de cette nature, que la guerre actuelle a élevés à des prix excessifs. Les entraves qu'éprouve la navigation des neutres ne contribue pas peu aussi à ce surhaussement. Si les corsaires français continuent à prendre les danois, suédois, hambourgeois & autres bâtimens, comme s'ils étoient anglais, le dernier coup sera porté au commerce; & nos ports manqueront des objets d'approvisionnement les plus nécessaires; car il en est beaucoup qu'on ne peut recevoir que par les neutres, tels que les objets pour construction, venant du Nord.

*DU PARIS, le 6 frimaire.*

Les deux lettres que nous avons imprimées hier de Buonaparte, ont produit dans Paris la plus vive sensation, & ont encore ajouté à l'enthousiasme général qu'inspire le *heros-législateur*. Elles ont été jugées dignes de

Montesquieu, & sont écrites dans son style & dans sa maniere. On espere que les conseils si sages qu'il adresse aux deux républiques italiennes ne seront pas perdus pour la nôtre.

Il existe une troisieme lettre de Buonaparte, adressée à son armée, à la veille de quitter l'Italie. Elle n'est pas moins belle que les deux premières; elle ne tardera pas sans doute à être aussi publiée.

Nous apprenons d'une maniere certaine que ce général est arrivé à Rastadt; qu'il y ouvrira les conférences du congrès, & se rendra ensuite à Paris.

— Le prince de la Paix continue à exercer à Madrid sa toute-puissante influence. Il vient de rappeler M. le marquis del Campo, ambassadeur d'Espagne auprès de la république française, & de lui donner pour successeur M. le comte de Cabarrus, pere de madame Tallien.

Le secrétaire de la légation espagnole est aussi rappelé. M. le marquis del Campo a pour retraite le titre de conseiller d'état sans département.

M. Okaris, consul-général d'Espagne en France, est nommé ministre à Hambourg.

La cour de Madrid envoie un ministre auprès de la république cisalpine.

Le grand inquisiteur est changé.

D'autres disgrâces & d'autres promotions ont eu lieu à Madrid. Le crédit de la France y est plus grand que jamais. C'est le prince de la Paix & M. Cabarrus qui gouvernent ce royaume.

— Le cercle des députés réunis aux Tuileries, s'occupe toujours de la question de savoir si l'on renouvelera les deux tiers des représentans en germinal prochain, ou si l'on se bornera à remplacer ceux qu'a exclus la loi du 19 fructidor. Hardy a parlé en faveur de cette dernière opinion. Lamarque, Jean Debry & Régnier ont appuyé l'avis du renouvellement des deux tiers, conformément à la constitution. On ne sait point encore quel sera le résultat de cette discussion.

— Un de nos journaux assure que le ministre actuel de la marine, Pléville-Lepetey, est destiné à commander la descente en Angleterre.

— Le directoire a nommé à la place de secrétaire de légation à la Haye, le citoyen Aubin-Champigny, ci-devant membre de la convention. Charles Delacroix avoit demandé Thérémis; mais la place étoit déjà promise.

— Maret, libraire, au palais Egalité, a été arrêté & écroué à la Force par ordre du citoyen Chiniac, directeur du jury. Son acte d'accusation porte sur ce qu'il a vendu, il y a plusieurs mois, une brochure très-peu révolutionnaire sur le siège de Lyon.

— Beurnonville, en annonçant à l'armée du Nord sa suppression, lui a adressé une proclamation rédigée dans un très-hon esprit; il l'invite à se défer & des agens des despotes & de ceux des factieux également dangereux pour la liberté.

— L'empereur a fait conseiller au prétendant de quitter la qualification de *roi de France*, & de reprendre celle plus modeste de *comte de Lille*.

— La Porte ottomane voit avec quelqu'inquiétude le régime républicain s'approcher de ses états, & s'établir à Corfou, à Céphalonie, & dans quelques autres isles de

l'Adriatique. La Porte fera des plaintes impuissantes dont on ne tiendra aucun compte.

— Il s'est élevé, à Marseille, un différent entre le commandant militaire Grillon & le bureau central. L'administration centrale l'a fait cesser, en destituant l'ancien bureau central. Le nouveau est composé des citoyens Ezealon, Zingue & Amy, qui ont été installés le 22 brumaire.

— On remarque dans le détail de la négociation de Lille, que le lord Grenville ayant à s'expliquer sur le fameux traité de Plinitz en 1791, n'en nie point du tout l'existence. Il prétend seulement que, si ce traité a existé, ce n'est qu'entre l'empereur et le roi de Prusse : que l'Angleterre n'y a pris aucune part : qu'elle n'y a point accédé depuis ; et qu'elle n'en a même jamais appris le contenu.

On sent que nous sommes très-loin de donner une telle déclaration pour article de foi.

#### DIRECTOIRE EXECUTIF.

*Arrêté du 24 brumaire, an 6.*

Le directoire exécutif arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Il est défendu à tout individu inscrit sur la liste des émigrés & non rayé définitivement, de s'introduire dans les isles de la mer Adriatique & pays adjacens assés à la république française par le traité de Campo-Formio, du 26 vendémiaire dernier, & formant les arrondissemens de Corcyre, Itaque & Mer-Bégée.

II. Les mêmes défenses sont faites à tous ecclésiastiques qui n'étoient pas domiciliés dans lesdites isles & pays à l'époque du traité ci-dessus mentionné.

III. Tout contrevenant aux défenses portées par les deux articles précédens, sera traité comme espion, & jugé comme tel par une commission militaire.

IV. Le général en chef de l'armée d'Italie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

#### DIPLOMATIE.

La révolution française doit changer nécessairement le système politique de toute l'Europe ; et par une réaction naturelle, les puissances étrangères qui croyoient en ce pouvoir impunément nous dicter des loix et s'immiscer dans nos affaires intérieures, sont inquiètes pour leur propre sûreté, et se voient aujourd'hui contraintes de suivre en simples satellites le mouvement rapide que nous communiquons à tout ce qui nous environne. Toutes les anciennes règles de tactique ont été déjouées par la force des mesures de notre gouvernement, l'audace de nos généraux et l'impétuosité de nos soldats ; toutes les antiques combinaisons de la diplomatie sont anéanties par l'accroissement formidable de notre puissance. Burke ne voyoit plus sur la carte qu'un grand vuide à la place de la France : jamais homme d'état ne commit une plus grossière méprise ; jamais on ne fut plus complètement aveuglé par l'esprit de parti. La république, qui occupe ce prétendu vuide, s'est élevée à une hauteur colossale, et domine actuellement toutes ces puissances, qui comptoient sur le partage de notre territoire, et qui ne possèdent bientôt plus que celles de leurs possessions que nous consentons à leur laisser.

Aujourd'hui que cette absurde croisade n'existe plus, il est curieux d'observer quel sera le nouveau système diplomatique des cours européennes. Ecouteront-elles la crainte de s'exposer à notre colere, ou le desir de se venger tôt ou tard de nos victoires ? Renoueront-elles encore des intrigues secrettes contre nous, dans l'espoir insensé de reprendre un jour ce qu'elles ont perdu ? ou contracteront-elles avec nous des alliances sinceres, pour réparer, pendant une longue paix, les désordres de leurs finances, et pour se mettre à l'abri du mouvement révolutionnaire qui les inquiète ? Se résigneront-elles aux sacrifices que nous leur imposons, sans vouloir s'en indemniser aux dépens de quelques états foibles et hors d'état de se défendre ? ou bien détruiront-elles de leurs propres mains l'édifice antique, féodal et bizarre de la constitution germanique ? Si l'ambition l'emporte sur la modération, comment se fera ce nouveau

partage ? Comment les deux grandes puissances de l'Allemagne s'accorderont-elles pour l'opérer ? Ces doutes vont bientôt s'éclaircir. Le congrès de Rastadt doit devenir pour l'empire d'Allemagne une époque encore plus marquante que celle du traité de Westphalie. La France va probablement décider définitivement du sort de cet empire ; car la terreur de nos armes est telle que, de quelque côté qu'elle se jette, elle fera pencher la balance politique, sans qu'aucun contre-poids puisse s'y opposer avec efficacité. L'empereur, sans notre appui, ne pourroit prétendre à aucune indemnité ; il s'attiroit une guerre qu'il ne pourroit pas soutenir. Mais aussi, si la république approuve et appuie ses prétentions, la Prusse et les cours du Nord ligées, n'opposeroient qu'un obstacle bien impuissant aux Français et aux Autrichiens réunis. Il semble donc évident que le maintien ou la dissolution de la constitution germanique, dépend presque entièrement de notre volonté.

Si l'on peut hasarder quelques conjectures dans une circonstance si nouvelle, il est à croire que cette constitution, dont la foiblesse nous peut être utile, continuera d'exister ; mais que l'Empire, outre les pays que nous lui prenons jusqu'au Rhin, perdra encore quelques possessions qui serviront d'indemnité aux cours de Vienne & de Berlin ; & qu'après cette paix qui étonnera peut-être les mécontents par sa promptitude, le système diplomatique de l'Europe deviendra inégalement plus simple qu'il ne l'a jamais été.

La Hollande & l'Espagne tiennent à nous par des liens de position & d'intérêt qui ne seront de long-tems dissous. Une partie de l'Italie restera sous notre influence par la crainte d'une révolution ; & l'autre, par le desir de consolider la sienne. Le roi de Sardaigne se souviendra que, sans notre générosité, son trône n'existeroit plus ; ce souvenir, mêlé de craintes, en fera nécessairement un allié fidèle.

La Russie, trop éloignée pour nous nuire, aura probablement le bonheur de voir son prince pacifique peupler ses déserts, au lieu de les étendre. La Suède, forcée à l'inaction par sa position, par ses finances & par la tranquillité de ses voisins, sera neutre par nécessité, comme le Danemarck l'est depuis long-tems par sagesse. Et la cour de Berlin, après s'être donnée au congrès le mouvement nécessaire pour régler ses intérêts, rentrera promptement dans le repos pacifique dont elle a donné la première utile exemple à la coalition. Elle a, plutôt qu'une autre, senti que les subsides corrupteurs de l'Angleterre ne peuvent compenser les pertes affreuses qu'entraîne la guerre contre une nation belliqueuse que rien n'effraye, que rien n'arrête, & qui compte presque autant de héros que de guerriers. Dans ce rapide tableau, on ne voit sous les armes que l'orgueilleuse Angleterre, qui, ne pouvant plus tromper de grandes puissances, a voulu encore causer la ruine du Portugal. L'Océan, couvert de ses vaisseaux, soutient sa fierté & rallentit notre vengeance. Mais nous pouvons enfin réunir toutes nos forces contre elle ; & si elle s'opiniâtre à prolonger les calamités de la guerre, elle finira par payer cherement les malheurs dont son ambition est la principale cause, & qui, depuis cinq années, inondent l'Europe de sang & de larmes. Le ressentiment de nos guerriers, l'activité du gouvernement, l'heureuse audace du héros de l'Italie, peuvent faire espérer que, malgré tous les obstacles, nos efforts seront couronnés par de nouveaux triomphes. Puissent-ils être les derniers, & nous donner une paix durable, le premier de tous les biens après la liberté !

#### CORPS LEGISLATIF.

##### CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen SIEYES.

*Séance du 6 brumaire.*

Un homme de loi demande par qui peut être annulé un jugement rendu par le conseil de révision.

Savary représente qu'il ne peut pas y avoir de tribunal supérieur, & qu'il doit en être de ces jugemens comme de ceux du tribunal de cassation.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Fabre soumet à la discussion le projet de résolution sur le mode de paiement des bâtimens nationaux, le droit d'enregistrement, tant des ventes de ces biens que de celles des fonds ruraux & les frais de dites ventes. Il fait adopter un projet dont voici les principales dispositions.

Art. 1<sup>er</sup>. Les domaines nationaux, de quelque nature qu'ils soient, seront vendus sans distinction des maisons ou bâtimens & des fonds de terre, suivant le mode réglé par la loi du 16 brumaire an 5, de manière que

la moitié de la mise à prix sera payée , soit en numéraire , soit en obligations , ou en inscriptions du tiers consolidé , & le surplus en bons de remboursement ou autre partie de la dette publique de même nature.

Les obligations une fois souscrites , ne pourront plus être acquittées qu'en numéraire.

II. Le droit d'enregistrement desdites ventes est fixé à 10 centimes ( 2 sous ) par 100 francs , sur le prix entier de l'adjudication.

III. Les droits attribués aux administrateurs de département , à leurs employés , & aux directeurs des domaines , tant pour leurs rétributions que pour les frais à leur charge , sont fixés à un millièrne en numéraire , ou un franc par chaque mille francs du prix total de l'adjudication.

IV. Il n'est point dérogé par l'article premier de la présente résolution aux dispositions de la loi du 9 vendémiaire dernier , relatives aux ventes des domaines nationaux qui auront lieu après la paix générale.

Le commissaire du directoire près l'administration de Chaillou , département de la Loire , dénonce au conseil , comme parent d'émigré , le représentant du peuple Foret.

On demande le renvoi à une commission.

Quirot s'y oppose. Foret étoit , dit-il , membre de la convention , & a été une des victimes du 31 mai. Il ne peut donc pas être compris dans la loi.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Il renvoie à l'examen d'une commission , une dénonciation du même genre , contre le citoyen Henri Fontenay , membre du conseil des anciens.

L'ordre du jour appelle la délibération sur le projet de Poulain-Grandpré.

Pons. ( de Verdun ) s'étonne de ce qu'on a demandé la question préalable sur tout le projet. Le sang des républicains , dit-il , a-t-il cessé de couler ? L'esprit public amélioré depuis le 18 fructidor , est-il remonté à une telle hauteur qu'on puisse mépriser ses tyrans & ses corrupteurs ? L'honorable titre de *citoyen* a-t-il remplacé dans toutes les bouches la dénomination féodale de *monsieur* ? Non ; il faut donc mettre un frein aux crimes judiciaires dont il y a tant de déplorables exemples.

Pons demande qu'on adopte les quatre premiers articles , & qu'on renvoie les six autres à la commission.

Après d'assez vifs débats , les articles suivans sont adoptés :

Art. 1<sup>er</sup>. Le paragraphe de l'instruction annexée à la loi du 5 ventôse dernier , qui concerne la durée des fonctions des présidens , accusateurs-publics & greffiers des tribunaux-criminels , est rapporté.

II. Les fonctions des présidens , accusateurs publics & greffiers des tribunaux criminels élus en vendémiaire an 4 , n'ayant été fixées par aucune loi , sont déclarées expirées.

III. Le directoire exécutif pourvoira à leur remplacement jusqu'aux élections prochaines. Cependant les fonctionnaires en exercice continueront leurs fonctions jusqu'à leur remplacement.

IV. Les fonctions des présidens , accusateurs publics &

greffiers des tribunaux criminels , élus en l'an 5 , ne dureront que jusqu'aux élections de l'an 6.

V. A l'avenir les présidens des tribunaux criminels seront élus pour deux ans , les accusateurs publics pour trois ans , & les greffiers pour quatre ans.

L'article VI portant que les accusateurs publics peuvent être destitués par le directoire exécutif , est rejeté par la question préalable.

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Présidence du citoyen ROSSÉE.

Séance du 5 frimaire.

Le conseil , après avoir approuvé les deux résolutions que nous avons fait connoître hier , a ordonné l'impression & l'ajournement d'un rapport de Porcher , qui a proposé le rejet d'une résolution du 18 brumaire , interprétative de l'article 14 du titre 5 de la loi du 16 août 1790 sur les appels de jugemens.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la résolution qui suspend le représentant du peuple Launoy de ses fonctions , comme frere d'un inscrit sur la liste des émigrés.

Piette demande que la discussion soit ajournée , parce qu'il assure que le frere de Launoy n'a jamais émigré , & que le ministre de la police doit faire aujourd'hui au directoire un rapport sur sa demande en radiation définitive.

Le conseil ajourne la discussion.

Nota Dans la séance du 6 , le conseil a repris la discussion sur la résolution relative aux ci-devant nobles & annoblis. Deux membres l'ont combattue. La suite de la discussion est ajournée.

Bourse du 6 frimaire.

Amsterdam... 57 $\frac{3}{4}$ , 58 $\frac{3}{4}$ .	Lond. 261. 17 s. $\frac{1}{2}$ , 27 l., 26 l.
Idem..... 55 $\frac{1}{2}$ , 56 $\frac{3}{4}$ .	17 s. $\frac{1}{2}$ .
Hamb. . . . . 196, 195 $\frac{1}{2}$ , 193 $\frac{1}{2}$ .	Inscript. 7 l. 10 s., 15 s., 12 s.
Madrid. . . . . 13 l.	6 d., 10 s.
Mad. effect. . . . . 15 l. 2 s. $\frac{1}{2}$ .	Bon $\frac{3}{4}$ . 5 l. 10 s., 9 s., 10 s. 6 d.,
Cadix. . . . . 13 l.	9 s. 6 d., 10 s.
Cadix effect. 15 l., 14 l. 17 s. $\frac{1}{2}$ .	Bon $\frac{1}{4}$ . 40 l., 43 l., 42 l., 41 l.
Gènes. . . . . 95 $\frac{1}{2}$ , 95, 93 $\frac{1}{2}$ .	10 s. perte.
Livourne. . . . . 103 $\frac{1}{2}$ , 102.	Or fin. . . . . 104 l. 7 s. 6 d.
Lyon. . . . . pair 15 j.	Lingot d'arg. . . . . 50 l.
Marseille. . . . . pair 30 j.	Piastre. . . . . 5 l. 6 s. 9 d.
Bordeaux. . . . . pair 10 j.	Quadruple. . . . . 80 l. 12 s. 6 d.
Montpellier. . . . . idem.	Ducat d'Hol. . . . . 11 l. 10 s.
Bâle. . . . . 1 $\frac{1}{2}$ b., $\frac{1}{2}$ perte.	Souverain. 34 l. 15 s. à 35 l.
Lausan. . . . . 1 b., $\frac{1}{4}$ perte.	Guinée. . . . . 25 l.

Esprit  $\frac{5}{8}$ , 635 à 640 liv. — Eau-de-vie 22 deg., 420 à 450 l.  
 — Huile d'olive, 11. 3 s., 4 s. — Café Martin., 21. 5 s., 6 s.  $\frac{1}{2}$ .  
 — Café Saint-Domingue, 2 liv. 2 s., 3 s. — Sucre d'Ham-  
 bourg, 2 liv. 2 s., 7 s. — Sucre d'Orléans, 2 l., 2 l. 3 s.  
 — Savon de Marseille, 16 sols. — Coton du Levant, 1 liv.  
 15 s. à 2 liv. 14 s. — Coton des isles, 2 l. 14 s. à 3 liv. 4 s.  
 — Sel, 4 l. 5 à 10 s.

J. J. MARCEL.